



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service environnement
Bureau de l'eau**

ARRÊTÉ

N° 2025-DDT-SE-280 du 30 juillet 2025

**constatant la fin du franchissement du seuil de vigilance pour la rivière de l'Yvette
et levant les mesures d'information et de sensibilisation en vue d'une utilisation rationnelle et économe
de l'eau dans les communes rattachées à la zone d'alerte de l'Yvette-Bièvre.**

La Préfète de l'Essonne

VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-66 à R.211-70 et R. 213-14 à R. 213-16 ;

VU le Code de la santé publique et notamment son article R. 1321-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté du préfet de la région de l'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, n° IDF-2022-07-09-00013 du 9 juillet 2024, d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police de l'eau et la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2024, portant nomination de Mme Simone SAILLANT au poste de directrice départementale des territoires de l'Essonne à compter du 22 janvier 2024 ;

VU l'arrêté cadre préfectoral n° 2024-DDT-SE-212 du 31 mai 2024, relatif à la préparation des mesures à prendre et à l'organisation de la gestion de crise dans le département de l'Essonne, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou d'une pénurie d'eau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 334-2024-DDT du 31 août 2024 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-045-du 27 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 136-2025-DDT-SCVDS-BAJ du 31 mars 2025, portant subdélégation de signature de Mme Simone SAILLANT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-DDT-SE-270 du 18 juillet 2025 prescrivant l'information et la sensibilisation des usagers en vue d'une utilisation économe et rationnelle de l'eau dans les communes rattachées à la zone d'alerte de l'Yvette-Bièvre, suite au constat de franchissement du seuil de vigilance pour la rivière de l'Yvette.

VU le bulletin de suivi d'étiage, publié par la direction régionale et inter-départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de l'Île-de-France, le 28 juillet 2025 ;

CONSIDÈRE ce qui suit :

(1) en application de l'arrêté cadre n° 2024-DDT-SE-212 du 31 mai 2024, susvisé, la rivière de l'Yvette franchit son seuil de vigilance, dès que son débit atteint la valeur de 0,42 mètre cube par seconde, à la station hydrométrique de Villebon-sur-Yvette (Essonne) ;

(2) le débit de la rivière de l'Yvette, mesuré à la station hydrométrique de Villebon-sur-Yvette (Essonne), s'établit à hauteur de 0,78 mètres cubes par seconde, à la date du 26 juillet 2025, confirmant non seulement la fin du franchissement de son seuil de vigilance mais également l'absence de franchissement de ses seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise ;

(3) la station hydrométrique de Villebon-sur-Yvette (Essonne) située sur la rivière de l'Yvette fait partie du système d'observation de la zone d'alerte de l'Yvette-Bièvre ;

(4) les mesures d'information et de sensibilisation des usagers ainsi que les mesures d'ajustement, de limitation ou de restrictions temporaires des usages de l'eau pour faire face à une période de sécheresse ou de pénurie revêtent un caractère temporaire tant que les causes qui en sont à l'origine perdurent mais ne sont plus pertinentes dès que la situation hydrologique de la zone d'alerte concernée redevient normale au regard des seuils critiques réglementaires ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article premier : constat de franchissement du seuil de vigilance.

Le débit de la rivière de l'Yvette, mesuré à la station hydrométrique de Villebon-sur-Yvette (Essonne), est durablement supérieur à son seuil de vigilance fixé, par l'arrêté cadre n° 2024-DDT-SE-212 du 31 mai 2024, à 0,42 mètre cube par seconde.

Article 2 : levée des mesures d'information et de sensibilisation.

Sont levées, les mesures d'information destinées à sensibiliser les usagers, situés dans les communes rattachées à la zone d'alerte de l'Yvette-Bièvre, à une utilisation raisonnée et économe de l'eau.

Les communes rattachées à la zone d'alerte de l'Yvette-Bièvre sont indiquées dans le tableau joint en annexe.

Article 3 : entrée en vigueur.

La levée des mesures, édictée par le présent arrêté, prend effet le lendemain de sa publication sur le site internet des services de l'État en Essonne, à l'adresse réticulaire suivante : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> (chapitre « sécheresse et limitation d'usage de l'eau »).

Article 4 : abrogation.

L'arrêté préfectoral n° 2025-DDT-SE-270 du 18 juillet 2025, susvisé, est abrogé.

Article 5 : publication et information.

Le présent arrêté fait l'objet :

- d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ;
- d'une publication sur le site internet des services de l'État en Essonne, à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> (chapitre « sécheresse et limitation d'usage de l'eau »), pendant une durée d'un mois.

Le site internet national « *VigiEau* », consultable à l'adresse réticulaire suivante : <https://vigieau.gouv.fr/>, est mis à jour.

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes citées dans le tableau joint en annexe pour affichage à titre informatif, dès sa réception et pour une durée d'un mois.

Article 6 : exécution.

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, les maires des communes citées dans le tableau joint en annexe, le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, le directeur général de l'agence régionale de santé de l'Île-de-France, la directrice régionale de l'office français de la biodiversité en Île-de-France, la directrice régionale et inter-départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de l'Île-de-France et la directrice départementale des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
la directrice départementale des territoires


Stéphanie SAILLANT

ANNEXE

Fin du franchissement du seuil de vigilance pour la rivière de l'Yvette
et levée des mesures d'information et de sensibilisation en vue d'une utilisation rationnelle et économe
de l'eau dans les communes rattachées à la zone d'alerte de l'Yvette-Bièvre.

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES.

CODES COMMUNES INSEE	COMMUNES
91044	BALLAINVILLIERS
91064	BIEVRES
91093	BOULLAY-LES-TROUX
91122	BURES-SUR-YVETTE
91136	CHAMPLAN
91161	CHILLY-MAZARIN
91216	EPINAY-SUR-ORGE
91272	GIF-SUR-YVETTE
91274	GOMETZ-LA-VILLE
91275	GOMETZ-LE-CHATEL
91312	IGNY
91345	LONGJUMEAU
91377	MASSY
91411	MOLIERES (LES)
91432	MORANGIS
91458	NOZAY
91471	ORSAY
91477	PALaiseau
91534	SACLAY
91538	SAINT-AUBIN
91587	SAULX-LES-CHARTREUX
91589	SAVIGNY-SUR-ORGE
91635	VAUHALLAN
91645	VERRIERES-LE-BUISSON
91661	VILLEBON-SUR-YVETTE
91665	VILLE-DU-BOIS (LA)

CODES COMMUNES INSEE	COMMUNES
91666	VILLEJUST
91679	VILLIERS-LE-BACLE
91689	WISSOUS
91692	ULIS (LES)